

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le 21 juin 2017, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 30 juin 2017 à 17h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-sept, trente juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M.HENRY, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS, M^{me} RONSEAU (présente à partir de la délibération N°27-2017), M. BOULNOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M.SANFILIPPO, M^{me} POTY

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M.LAMOTTE représenté par M.HENRY (à partir de la délibération N°27-2017)*

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 13 - Représentés : 1* - Votants : 14*

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.
Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 16 en exercice.
Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.
Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2017.
Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

1. N°3- 2017 REFECTION DE VOIRIE – RUE PAUL GRAVET

Le Maire de la Commune de MAGENTA,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la voirie au niveau des parcelles AO 919 et 920,
Considérant le devis N° OF-2017010003-0006 de la société COLAS pour un montant total de 22 073.25 € HT,
Considérant le devis N°D0005695 de la société POTHELET pour un montant total de 24 340 € HT,

Après analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire réaliser des travaux de réfection de voirie par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2017 pour un montant total de 22 073.25 € HT.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°4- 2017 FOURNITURE DE REPAS

Le Maire de la Commune de MAGENTA,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
VU l'avis d'appel à la concurrence publié le 10 mai 2017 au sein du journal L'union et sur la plateforme dématérialisée « cap régies »,
Considérant que la commune de Magenta a lancé une consultation concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour une durée de 36 mois (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020) pour :
- la crèche de Magenta (enfants de moins de 4 ans) – lot 1
- la cantine de Magenta (enfants scolarisés en école maternelle, école élémentaire, enfants inscrits à l'accueil de loisirs et adultes assurant l'encadrement) – lot 2

Après analyse des deux offres reçues,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide, lot 1, avec l'entreprise API.

ARTICLE 2 : De conclure le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide, lot 2, avec l'entreprise SFRS – Les petits gastronomes.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget des années 2017 à 2020.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

1. ELECTIONS MUNICIPALES A MAGENTA (Italie)

Le conseil municipal adresse ses félicitations au nouveau Maire de la Città Di Magenta (Italie) : Mme Chiara Calati.

2. FETE DES ECOLES

La fête des écoles s'est bien déroulée ; Monsieur Le Maire félicite l'ADAME pour son organisation.

La délibération inscrite à l'ordre du jour sous l'intitulé « cession de parcelles » n'est pas présentée en raison du désistement des acheteurs.

DELIBERATIONS

1. N°26- 2017 ELECTIONS SENATORIALES

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA171722C du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017,

Considérant que le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le vendredi 30 juin 2017 à 17h30,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mesdames

LUBRANO, MANAYRAUD et Messieurs DENOIS, BOULINOIS. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les candidatures pour l'élection des délégués titulaires enregistrées sont les suivantes :

Liste 1 VIVRE ENSEMBLE A MAGENTA

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

LISTE 1 : 12 voix

M.MADELINE, M^{me} NOWAK, M.CURINIER, Mme CERUTTI, M.HENRY ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Les candidatures pour l'élection des délégués suppléants enregistrées sont les suivantes :

Liste 1 VIVRE ENSEMBLE A MAGENTA

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

LISTE 1 : 12 voix

Mme LEVESQUE, M. LAMOTTE, Mme RONSEAUX ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°27- 2017 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°12-2017 du 29 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

Considérant la nécessité d'intégrer des opérations classées en immobilisations en cours,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ouvrir un crédit en recettes d'investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales » de 10 000 €,

D'ouvrir un crédit dépenses d'investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales » de 10 000 €,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°28- 2017 GARANTIE D'EMPRUNT

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°63608 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du Prêt Haut de Bilan Bonifié, Plurial Novilia a obtenu

une enveloppe globale déclinée sur trois exercices, dont un prêt de 1 660 245.05 € au titre de la programmation 2016, sur le volet rénovation thermique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'accorder une garantie à hauteur de **11,00%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 660 245.05 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 63608 constitué de 1 ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Dit que la garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

- M. DENOIS explique que le conseil sera amené à prendre position à l'automne 2017 sur les statuts du syndicat intercommunal de musique.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire explique les travaux d'aménagement de l'Avenue Paul Chandon se poursuivent dans de bonnes conditions. La couche de roulement vient d'être coulée sur la 3^{ème} et dernière partie de la phase 2.
- Monsieur Le Maire précise que l'organisation de la semaine d'école demeure inchangée. La rentrée scolaire 2017 s'effectuera dans les mêmes conditions que l'année scolaire écoulée.

C'est à partir de la parution éventuelle de nouveaux textes que la commune engagera une phase de concertation avec les équipes enseignantes et les élus de la commission sociale.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mercredi 27 septembre 2017

La séance a été levée à 18h40